

*des Princes &c.* Decembre 1706. 393  
quatre des plus anciens Receveurs Gene-  
raux des Finances, & visez par le Garde  
du Tresor Royal en exercice; qu'on rem-  
boursera ces cinquante millions de billets  
à ceux qui en seront les porteurs, en cinq  
années & en cinq payemens égaux, dont  
le premier payement se fera le premier Jan-  
vier 1708. & ainsi continuant d'année en an-  
née, & que cependant l'interêt à cinq pour  
cent en sera exactement payé de six en six  
mois, dont le premier payement se fera au  
premier Juillet prochain 1707.

Que Sa Majesté destinoit dès à present,  
pour le payement des interêts & pour le rem-  
boursement des capitaux, le dixième denier  
des droits provenant des Fermes generales;  
tout le revenu de la Ferme des postes, &  
le dixième qu'on leve sur le produit des Re-  
ceptes générales: de maniere que ce rem-  
boursement de cinquante millions se fera,  
sans rien surcharger les peuples. Et comme  
ces cinquante millions ne suffiroient pas  
pour le remboursement de tous les billets des  
Monnoyes, le Roi a resolu de prendre sur  
le plus clair de ses revenus, six millions de  
livres par chacune année pour employer  
tous les mois cinq cens mille livres au rem-  
boursement de ce qui restera de billets de  
Monnoye dans le commerce, & cela à com-  
mencer au premier Janvier 1708. Veut ce-  
pendant Sa M. que les billets de Monnoye,  
soient reçûs à la caisse d'emprunt & à l'ac-  
quisition des rentes, en payant en deniers  
comptans, une somme égale à celle portée  
par les billets qu'on remettra.

V. Par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, *Arrêt pour*  
du 30. Octobre, la diminution des especes *les Monnoyes.*

E e d'or